NL/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 415-11, R 417-10, R 411-3, R 417-12, R 431-9 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que l'affluence à la prière du vendredi qui se déroule au 40 rue Jean-Jacques Rousseau conduit à expérimenter la mise en place d'une aire piétonne provisoire dans la rue Jean-Jacques Rousseau, afin d'y renforcer la sécurité des piétons, et plus généralement de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Jean-Jacques Rousseau** sur le tronçon compris entre le N°48 et la rue Westermeyer à compter **du 1er décembre 2023** et jusqu'**au 31 mai 2024** :

- **Instauration d'une aire piétonne temporaire les vendredis** de **12 heures** à **14 heures 15.**
- Les **déviations** de la circulation générale se feront :
  - dans un sens par la rue Lénine, le quai Jean Compagnon et la rue Westermeyer
  - dans l'autre sens par les rues Westermeyer, Molière et Lénine.
- Un **pré-barrage** sera installé au carrefour formé avec la rue Lénine.

ARTICLE 2 :

DIT que seuls les véhicules prioritaires (police, pompiers, ambulances) et les véhicules des services publics pour intervention urgente sont autorisés à circuler aux heures auxquelles s'applique la disposition de l'article 1 et à l'allure du pas (soit une vitesse inférieure à 10 km/h), les piétons étant prioritaires sur ceux-ci. Aucun autre véhicule n'est considéré comme « nécessaire à la desserte interne de la zone » au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que les conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel peuvent circuler sur l'aire piétonne, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'Association des Musulmans d'Ivry-sur-Seine – 25 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- AMI – 25 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine,
- Service Prévention et Lutte contre les Incivilités – Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 29 NOV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 29 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon